

Ligue Nationale de Voile Règlement 2018

Préambule :

La FFVoile a décidé de poursuivre en 2018 l'organisation de la Ligue Nationale de Voile en France. L'objectif de ce concept est de favoriser la confrontation entre plusieurs équipes de clubs affiliés à la FFVoile, sur plusieurs compétitions annuelles. Cette ligue Nationale de Voile pourra être constituée de plusieurs divisions. Les clubs les mieux classés pourront être sélectionnés pour participer à des événements qualificatifs puis à la Finale Européenne « Sailing Champions League ».

La « Sailing Champions League » réunit un grand nombre de nations européennes plus les USA. Chaque pays membre de la « Sailing Champions League » a développé une Ligue Nationale de Voile. Des compétitions qualificatives et une finale Européenne réunissent les meilleurs Clubs de chacune de ces nations.

1- Organisation :

Pour gérer cette Ligue Nationale de Voile, la Fédération Française de Voile a créé une Commission « Ligue Nationale de Voile » (LNVoile pour le reste du document) qui est composée :

- d'un représentant de la FFVoile
- de présidents/représentants de clubs volontaires pour participer à la gouvernance de la LNVoile.

Cette commission a pour mission d'assurer la gestion et la coordination de la LNVoile, tant pour les questions règlementaires et techniques, que commerciales et pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de cette ligue.

La LNVoile sera compétente pour sélectionner les clubs participants au circuit et définir l'ordre des clubs sur la liste d'attente (Cf. article 5.3).

En devenant membre de cette commission, les présidents/représentants de clubs s'engagent (sauf en cas de force majeure) à participer annuellement à la LNV en inscrivant une équipe de leur club.

2- Programme :

En 2018, le circuit de la LNVoile sera composé de deux étapes. Un appel à candidature a été lancé auprès des clubs de la FFVoile pour choisir deux clubs organisateurs.

Les clubs hôtes des deux compétitions du circuit LNVoile 2018 sont :

| Clubs | Dates | Bateaux |
|---|------------------------------------|---------|
| Unions des Clubs Brestois (Crococ, SRB, USAM) | 29 juin au 1 ^{er} juillet | J80 |
| Société des régates Rochelaises | 19 au 21 octobre | J80 |

3- Calendrier :

Les clubs hôtes des compétitions doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile et le cahier des charges régissant la LNVoile.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

4 – Bateaux :

En 2018, les compétitions composant le circuit LNVoile seront courues sur des bateaux fournis du type : « Sport Boat/ petit quillard » de 3 à 5 équipiers.

5 - Fonctionnement et Admissibilité

La LNVoile est ouverte à tous les Clubs de Voile affiliés à la FFVoile ayant rempli les conditions d'admissibilité définies ci-dessous et dans l'avis de course des compétitions du circuit.

5.1 - Equipes de Club :

Les équipes de clubs seront constituées de 4 à 16 membres d'un même club obligatoirement licenciés au club.

5.2 - Equipage :

- 5.2.1 Le nombre d'équipiers à bord sera défini dans les avis de course des différentes compétitions de la LNVoile et devra être compris de minimum 3 et maximum 5 équipiers embarqués. Le poids maximum autorisé de l'équipage est fixé à 340 kg pour chaque compétition de la LNVoile.
- 5.2.2 Un maximum de 6 membres d'équipage navigants par équipe de club sera autorisé pour chaque compétition de la LNVoile.
- 5.2.3 Pour participer aux compétitions de la LNVoile, chaque membre de l'équipe du club doit :
 - Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »),
 - ou
 - leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - présenter une autorisation parentale s'il est mineur
 - être en règle avec le présent règlement.

5.3 - Nombre d'équipes :

Les compétitions de la LNVoile accueilleront chacune au maximum 18 équipes de club par division.

Si plus de 18 équipes sont candidates pour participer au circuit 2018, la LNVoile créera une liste d'attente et sera compétente pour classer les clubs dans cette liste. En cas de désistement d'une des 18 premières équipes de clubs sélectionnées, le premier club de la liste d'attente sera invité à participer aux compétitions de la LNVoile et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste d'attente.

Si 12 à 18 clubs sont inscrits en liste d'attente, alors la LNVoile se réserve le droit de créer une deuxième division et d'organiser une compétition pour ces clubs.

Si moins de 12 équipes sont candidates pour participer à la LNVoile 2018, la commission de la FFVoile « Ligue Nationale de Voile » pourra annuler la Ligue Nationale de Voile 2018.

6- Inscription

Une équipe de club inscrite à la ligue Nationale de voile doit participer aux deux compétitions définies dans l'article 2 « Programme ». Une équipe de club absente, sans raison de force majeure, d'une des deux compétitions de la LNVoile sera disqualifiée de l'ensemble des courses courues ou à courir.

Les inscriptions à la LNVoile 2018 seront ouvertes **10 janvier 2018 au 12 mars 2018** aux clubs affiliés à la FFVoile sachant que les 14 clubs ayant participé à la LNVoile 2017 sont prioritaires.

La prise en compte des inscriptions s'effectuera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription des équipes de clubs à la LNVoile devront être constitués conformément aux exigences décrites ci-dessous et dans l'avis de course.

→ **Constitution du dossier d'inscription à la Ligue Nationale de Voile :**

- la fiche d'inscription dûment complétée et comprenant obligatoirement la liste de tous les membres composant l'équipe de club.

- droits d'inscription de 2000 €, sous forme de deux chèques obligatoirement joints au dossier d'inscription :

* 1 chèque de 1000 € encaissable au 1^{er} juin 2018,

* 1 chèque de 1000 € encaissable au 21 septembre 2018.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure à l'appréciation de la LNVoile.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription des équipes à la « Ligue Nationale de Voile » est fixée **au 1^{er} juin 2018 pour l'épreuve de Brest et au 21 septembre pour l'épreuve de La Rochelle.**

7- Principe de classement d'une compétition et du classement général de la LNVoile

7.1 Principe de Classement d'une compétition de la LNVoile :

Pour les compétitions listées à l'article 2 « programme » ci-avant, chaque équipe de club sera classée, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur chaque course.

Le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacune des équipes de club, sur toutes les courses de la compétition (ceci modifie la RCV A.2).

Si à l'issue d'une compétition listée à l'article 2 « programme », des équipes de club sont à égalité totale en nombre de points le départage des égalités se fera en utilisant l'annexe A.8 des RCV.

7.2 Principe du classement général de la LNVoile

A l'issue de chacune des compétitions listées à l'article 2 « programme » ci-avant, chaque équipe de club sera classée, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur chaque compétition.

Le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacune des équipes de club sur toutes les compétitions listées dans l'article 2 - Programme.

Si, à l'issue des deux compétitions 2018 de la LNVoile des équipes de club totalisent le même nombre de points, la place obtenue au classement général de la dernière compétition de la LNVoile 2018 départagera les équipes ex-æquo selon le principe suivant : L'égalité sera départagée en faveur de l'équipe de club la mieux classée à la dernière compétition de la LNVoile.

7.3 Annulation/invalidation d'une compétition de la LNVoile :

En cas d'annulation/invalidation d'une compétition inscrite à l'article 2 – Programme, le classement de la Ligue Nationale de Voile sera effectué en totalisant les points obtenus dans la compétition validée et ayant donné lieu à un classement général.

7.4 Principe de qualification à la Sailing Champions League (SCL)

Dans le respect des quotas alloués par l'organisateur de la SCL à la LNVoile, les clubs les mieux classés au classement général de la LNVoile en année N seront qualifiés pour le circuit de la SCL pour l'année N+1.

Seront qualifiés aux épreuves qualificatives de la SCL 2018 :

les deux premiers clubs de la LNVoile 2017,

les deux premiers clubs de la première étape de la LNVoile 2018 (autres que les clubs visés ci-dessus).

En cas de désistement d'un club pour participer aux épreuves qualificatives de la SCL, sera qualifié le club suivant au classement général de la LNVoile.

8- Règles Applicables :

La Ligue Nationale de Voile est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- les prescriptions de la FFVoile jointes aux avis de course des compétitions,
- le présent règlement.

9 – Publicité :

Conformément à la réglementation 20 de World Sailing « code de publicité », telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par le club hôte et/ou la FFVoile.

10- Logo et dénomination :

Le logo de la ligue Nationale de Voile devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions 2018

Le logo « Ligue Nationale de Voile » devra être arboré par chaque bateau pendant les compétitions 2018, selon les conditions définies par la LNVoile qui seront précisées dans l'avis de course des compétitions.

La dénomination « Ligue Nationale de Voile » doit être intégrée dans l'intitulé et dans les documents de course des compétitions.

11- Litiges et interprétation :

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.